

Sélection d'un cabinet pour la réalisation des études architecturales, techniques, la surveillance et le contrôle des travaux de construction du siège des institutions de la CEDEAO à Lomé.

TERMES DE REFERENCE

Sélection d'un consultant pour la réalisation des études architecturales, techniques et le suivi- contrôle des travaux de construction du siège des institutions de la CEDEAO à Lomé.

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre du projet de construction d'un siège qui va regrouper les institutions de la CEDEAO à Lomé à savoir : les bureaux du Représentant du Président de la Commission de la CEDEAO, de l'ARAA, CIC, la Carte Brune, le PPDU et autres. Le Gouvernement de la République du Togo avait affecté à la Commission de la CEDEAO, un terrain domanial d'une superficie d'un hectare soixante ares trente-quatre centiares (1 ha, 60 a, 34 ca), sise à Tokoin Atchanté, Lomé, Togo.

Afin de contribuer à l'atteinte efficace et efficiente de ces objectifs, il est prévu des travaux de construction d'un/des bâtiment(s) devant abriter les institutions de la CEDEAO à Lomé à savoir : les bureaux du Représentant du Président de la Commission de la CEDEAO, de l'ARAA du PPDU, du CIC, de la Carte Brune, etc....

La production et mise à disposition de l'Entrepreneur, des plans architecturaux et des plans de structures (par l'entremise des études géotechniques, topographiques, génie électriques, génie climatique, d'impact environnementales et sociales,) constitue des éléments fondamentaux pour la réalisation selon les règles de l'art des travaux de ces ouvrages d'une part et surtout de lui permettre de livrer des ouvrages de qualité. D'où la pertinence et la nécessité d'une mission de conception (étude technique d'avant-projets détaillés) aboutissant à une demande de Permis de Construire pour lesdits bâtiments à commander a un Consultant indépendant spécialisé en la matière en vue de parvenir à ces livrables.

Pour ce faire, la Commission de la CEDEAO a prévu au titre du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA 2023) et du Plan de Passation de Marchés (PPM 2023) de ladite Commission, la « ***Sélection d'un consultant pour la réalisation des études architecturales, techniques et le suivi- contrôle des travaux de construction d'un/des bâtiment(s) devant abriter les institutions de la CEDEAO à Lomé*** ».

La mission couvre deux (02) phases à savoir :

- Les études architecturales, techniques et
- Le contrôle et de la surveillance de l'exécution des travaux de construction

inhérents.

Les présentes prestations devant se réaliser conformément au plan de jalonnement de la CEDEAO spécifiquement aux points relatifs aux Travaux de construction des infrastructures administratives.

Dans le cadre du déroulement de la procédure de passation de ce marché, les présents termes de références sont élaborés. Ils précisent les objectifs, une description détaillée de la mission du Consultant, le profil requis du consultant.

2- OBJECTIFS

Les objectifs de la mission du Consultant (Cabinet d'architecture ou Bureau d'étude et de contrôle) consistent à

- (i) Réaliser les études techniques et architecturales ; définir des prescriptions techniques et les cadres DQE (Devis Quantitatifs et Estimatif) pour la construction du/ des bâtiment(s), faire l'analyse du terrain par une étude de sols de fondation, proposer les solutions techniques à privilégier, les solutions d'économies d'énergie à envisager et respecter les réglementations en vigueur, Etc. ;
- (ii) Étudier la faisabilité du projet qui passe notamment par : le calcul de structure, une réflexion sur le dimensionnement de la construction et sa viabilité, l'évaluation du volume de matériaux nécessaire, l'analyse de la résistance des matériaux, etc., la réalisation de plans détaillés et obtenir un **permis de construire**. Définir le prix de revient de la construction de l'immeuble.
- (iii) Elaborer les différents dossiers de consultation,
- (iv) Assurer le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux de construction du/des bâtiment(s) des institutions de la CEDEAO à Lomé en apportant par ailleurs son expertise a l'entreprise lorsqu'elle rencontre des problèmes d'ordre technique ou qu'il est nécessaire de changer certains matériaux ou de revoir les métrés.

3- RESULTATS ATTENDUS DES PRESTATIONS DU CONSULTANT

Les résultats attendus de la mission du Consultant sont les suivants :

a. S'agissant des études architecturales pour le(s) bâtiment(s)

- Identifier les besoins selon les organigrammes des agences, directions et autres directions projetés pour le futur à Lomé de la CEDEAO et à travers des réunions avec les directions respectives et la direction des ressources humaines et projeter un bâtiment pouvant contenir un nombre de personnel pour une période de 25 ans.
- Les plans architecturaux doivent être validés par la CEDEAO afin de s'assurer que les besoins et les projections sont satisfaits. Trois propositions doivent être faites

pour la conception générale et une sera sélectionnée par les autorités de la CEDEAO avant le début des études techniques.

b. S'agissant des études techniques pour le(s) bâtiment(s)

- Une fois le plan architectural validé, le bureau d'études réalisera les études d'impact environnemental et social, les études géotechniques, les études d'assainissement, les études climatiques, et toutes autres études nécessaires à la délivrance du permis de construire.
- Les plans détaillés et les notes de calcul des structures porteuses à construire sont élaborés suite à une étude des sols de fondation par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) du Togo ;
- Le consultant effectuera les démarches nécessaires en liaison avec la CEDEAO pour la demande du permis de construire et le suivi pour son obtention. Le cahier des prescriptions techniques du/ des bâtiment(s) à construire est conçu ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et les devis quantitatifs et estimatifs (DQE) pour chaque corps d'état de l'ouvrage à réaliser est défini ;
- Les divers plans et dossiers d'exécution nécessaires à la préparation des offres et à la bonne marche des travaux sont élaborés ;
- La stratégie d'allotissement des travaux, pour préparer les dossiers d'appel à concurrence est élaborée.

c. S'agissant de l'élaboration des différents dossiers d'appel d'offres

- Le bureau d'études recruté préparera les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour les travaux, en collaboration avec la Commission de CEDEAO suivant les modèles types de la CEDEAO.

d. S'agissant du contrôle et du suivi des travaux

- Un contrôle permanent qui implique le suivi des chantiers / activités, de la qualité du travail et des travaux effectués par le ou les entrepreneurs retenus, notamment en présentiel est assuré ;
- Les rapports mensuels et de fin de chantier décrivant les activités mises en œuvre sur le chantier, les difficultés rencontrées sont disponibles.
- Des réunions bihebdomadaires et une réunion mensuelle de chantier avec tous les acteurs du projet et les entrepreneurs retenus, sont tenues et sanctionnées par des PV de réunion rédigés par le consultant et remis aux différentes parties, dans un délai maximum de 3 jours après les réunions ;

e. S'agissant de l'assistance à la coordination

- Une stratégie d'allotissement des travaux en vue de faciliter le suivi et le nombre de contrats à signer avec les entreprises de travaux est retenue, en étroite collaboration avec la Commission de la CEDEAO ;
- Un appui à l'analyse et à l'évaluation des offres, en vue de la sélection de l'entreprise / fournisseurs est réalisé ;
- Les différents états d'avancement de chantier plus précisément les décomptes qui pourront permettre un paiement des entreprises sont préparés, en collaboration avec les entrepreneurs ;
- L'appui à la Commission de la CEDEAO dans la résolution des problèmes relatifs à l'exécution des travaux est réalisé ;
- L'appui à la Commission de la CEDEAO dans les réceptions provisoires et définitives des chantiers est réalisé.

4- ETENDUE DES SERVICES ET ACTIVITES A REALISER

L'étendue des services, reposant sur les besoins de la Commission de la CEDEAO spécifiés dans ces présents TDR, est énumérée ainsi :

a. Réalisation des études techniques et architecturales

Pour le(s) bâtiment(s)

- Les études d'impact environnemental et social,
- Les études géotechniques,
- Les études d'assainissement,
- Les études climatiques,
- Et toutes autres études nécessaires à la délivrance du permis de construire.
- Les plans détaillés et les notes de calcul des structures porteuses à construire sont élaborés suite à une étude des sols de fondation par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics du Togo ;
- Les plans détaillés et notes de calculs doivent faire objet d'une approbation par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics
- Le consultant effectuera les démarches nécessaires en liaison avec la CEDEAO pour la demande du permis de construire et le suivi pour son obtention.
- Élaborer les différents plans architecturaux, les plans détaillés, les notes de calcul, les prescriptions techniques, les devis quantitatifs estimatifs du/des bâtiment(s) à construire;
- Réaliser les différentes études et tests (les études topographiques, les essais géotechniques pour déterminer les paramètres géotechniques du site de construction);
- Définir, suivant chaque corps de métiers, les prescriptions techniques, en prenant

en compte les spécificités de chacun ;

- Recevoir et intégrer les observations des parties prenantes (Commission de la CEDEAO, Ministère de l'économie et des finances et AUTRES) du projet, à l'issue des travaux soumis pour approbation (Évaluation du site, différentes études et tests, conception et révision du plan de construction, évaluations financières, etc.) ;

b. Élaboration des différents dossiers de consultation

- Elaborer, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) nécessaires pour l'exécution des travaux de construction du/des bâtiment(s) au profit des Institutions de la CEDEAO à Lomé.

c. Suivi et contrôle des travaux

- Assurer le contrôle et le suivi permanent des travaux sur le chantier notamment en vérifiant que
- Les spécifications sont respectées, les dépenses sont maîtrisées, les délais sont respectés et les normes environnementales et de sécurité sont appliquées.
- Assurer le contrôle de la qualité et de la mise en œuvre des matériaux et du béton (essais d'identification des matériaux, formulation du béton, essais de compression simple à 7 jours et 28 jours sur le béton, essais de compacité sur le remblai, etc.)
- Superviser l'implantation et la construction de l'ouvrage tel qu'il a été conçu dans sa position, ses dimensions et sa composition ;
- Vérifier les notes de calcul et les plans d'exécution établis par l'entreprise ;
- Contrôler l'exécution technique des travaux afin qu'ils soient réalisés conformément aux spécifications techniques, aux plans d'exécution et aux règles de l'art ;
- Signer les ordres de service sans incidence financière ;
- Suivre l'avancement des travaux dans le temps pour coordonner les plannings de financement et d'exécution des travaux ;
- Suivre l'avancement des travaux dans le temps pour éviter toute anticipation dommageable ou tout retard dans la réalisation des travaux ;
- - Proposer la réception des travaux.

d. Assistance à la Commission de la CEDEAO,

- Assister la Commission de la CEDEAO, lors de l'analyse et de l'évaluation des offres, en vue de la sélection des entreprises de construction / fournisseurs ;
- Préparer les états d'avancement de chantier plus précisément les décomptes qui pourront permettre un paiement des entreprises, en collaboration avec les

entrepreneurs ;

- Appuyer la Commission de la CEDEAO dans la résolution des problèmes relatifs à l'exécution des travaux suivant les spécifications techniques ;
- Assister la Commission de la CEDEAO, dans la réception (provisoire et définitive) des ouvrages ;
- Il est entendu que le bureau d'études est responsable pour le respect total des sauvegardes environnementales et sociales dans les plans architecturaux, les pièces graphiques et le cahier de charge technique, ainsi que dans le suivi et contrôle des travaux.
- La Coordination du projet mettra à la disposition du bureau d'études une copie de ces directives.

5- APPROCHE METHODOLOGIQUE

Il est proposé dix (10) phases pour la mise en œuvre des activités par le Consultant, à savoir :

- Préparation de la mission ;
- Consultation des personnes bénéficiaires du projet pour connaître leurs besoins
- Proposition de plans architecturaux et adoption d'un plan
- Études d'impact environnemental et social
- Etude des sols de fondation
- Réalisation des différentes démarches pour la demande et l'obtention d'un permis de construire
- Élaboration des dossiers de consultation, dépouillement et analyse des offres des entreprises ;
- Contrôle et surveillance des travaux ;
- Réception des travaux et gestion de la période de garantie ;
- Assistance au maître d'ouvrage (couvre toute la durée de la mission).

5.1. Phase de préparation de la mission

Il s'agit d'une phase qui pourrait être réalisée en passant par les étapes ci-après :

- Réunion pour recueillir les besoins des différentes institutions de la commission de la CEDEAO devant abriter les bâtiments ;
- Documentation et la reconnaissance du site par le bureau d'études ;
- Établissement d'un calendrier opérationnel de réalisation de la mission ;

5.2. Réunion de cadrage

Au démarrage de la mission, il est prévu d'organiser une réunion de cadrage impliquant la délégation de la Commission de la CEDEAO, afin de recenser ses besoins, coordonner l'ensemble des activités avec le Consultant. De manière particulière, il s'agira de :

- Identifier les exigences spécifiques de la mission ;
- Etablir des procédures de communication entre toutes les parties impliquées dans le projet ;
- Planifier l'obtention des informations disponibles sur les plans techniques, administratifs et contractuels ;
- Obtenir les noms et les coordonnées des Délégués de la Commission de la CEDEAO participants à la réalisation du projet ;
- A l'issue de cette étape un rapport de démarrage sera soumis dans un délai de cinq (5) jours,

5.2.1. Documentation et reconnaissance du site par le bureau d'études

Il s'agit d'une étape essentielle en vue de permettre l'identification des (i) problèmes d'occupation des infrastructures et besoins réels en vue de la réalisation d'espaces fonctionnels afin que les bénéficiaires puissent en faire une utilisation optimale.

Il s'agira alors de recueillir toutes les informations nécessaires pour la réalisation des études, afin d'éviter les erreurs, les non-conformités et les malentendus, surtout en ce qui concerne la consistance des travaux.

Pour la Documentation

Le bureau d'études pourra prendre contact avec la Commission de la CEDEAO dès l'attribution du marché, afin de recueillir les données nécessaires pour la mission (liste et contacts des responsables ressources, besoins, souhaits, etc.).

Par ailleurs, une partie de l'équipe du Consultant pourra réaliser des visites systématiques aux délégués de la Commission de la CEDEAO aux fins de collecter leurs observations et suggestions sur les travaux à réaliser à leur profit.

Pour la reconnaissance du site

Une étude du sol de fondation sera réalisée ainsi que la formulation d'une composition de béton de 350Kg/ m³ par le LNBTP aux frais du Consultant recruté.

Une partie de l'équipe du Consultant pourra faire une reconnaissance du site en menant un parcours sommaire des lieux d'implantation du /des bâtiment(s) à construire.

5.2.2. Établissement d'un calendrier de réalisation de la mission

Après la visite du site, le Consultant mettra à jour son plan d'action en procédant à l'élaboration d'un calendrier opérationnel des actions / activités à exécuter, depuis le démarrage de sa mission jusqu'à la réception provisoire des ouvrages bâtis. Ce calendrier sera soumis à la Commission de la CEDEAO pour appréciation.

5.3. Phase de réalisation des différentes études

Elle pourra comporter les étapes ci-après :

- Proposition des plans architecturaux et adoption d'un plan ; études d'impact environnemental et social
- Différentes démarches pour l'acquisition du permis de construire
- Etudes géotechniques (études de sols de fondations, études d'identification des matériaux, étude de formulation de composition de béton, etc.)
- Élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Elaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD).

5.3.1. Modalités de travail avec les acteurs

Pour chacune des étapes, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec les différentes catégories d'acteurs de la Commission de la CEDEAO chacun en ce qui le concerne, pour la prise en compte des besoins/avis/suggestions. Plus spécifiquement, il s'agira d'associer chacun des acteurs dans les choix à opérer surtout concernant ;

- **L'affinement des spécifications techniques pour les travaux :** Les catégories de travaux étant énumérées à travers les besoins exprimés par les délégués de la Commission de la CEDEAO, il s'agira, en lien avec ces derniers de retenir les travaux détaillés à réaliser en matière de construction qui serviront de base pour la réalisation des Avant-Projet Sommaire (APS) et Détaillé (APD).
- **La validation des documents :** Les différents documents élaborés (APS, APD, etc.) seront soumis aux différents acteurs du projet ci-dessus énumérés, pour validation. Ladite validation sera précisée dans chacune des étapes développées, si nécessaire.

5.3.2. Études topographiques

Au cours de la reconnaissance de site, le Consultant pourra lancer les études topographiques afin de gagner du temps.

Cette activité devra être réalisée par une équipe appropriée du Consultant.

En plus de la documentation, les résultats issus des études topographiques devront permettre à l'architecte de faire des esquisses des plans répondant aux normes et coûts des travaux, en prenant en compte la maîtrise de l'assainissement à l'intérieur du site.

Les esquisses des plans élaborés seront soumises à la validation de la Commission de la CEDEAO.

5.3.3. Études de sols de fondation et de matériaux

- Etudes géotechniques (études de sols de fondations, études d'identification des matériaux, étude de formulation de composition de béton, etc.)

5.3.4. Elaboration Avant-Projet Sommaire (APS)

À partir des documents issus des levés topographiques, les études architecturales (en

fonction des besoins exprimés et approuvés) seront réalisées simultanément avec les études géotechniques.

Études architecturales du(des) bâtiment(s) à construire

Il s'agira de procéder à l'établissement :

- Des plans définissant les différentes parties des structures des infrastructures à construire ;
- Des plans d'implantation et de masse ;
- Des vues en plan, façades, coupes des ouvrages ;
- D'une note descriptive et justificative de l'orientation choisie ;
- D'un avant - métré sommaire des travaux à réaliser ;
- D'une estimation sommaire du projet,

Études géotechniques

La réalisation de ces études passera par :

- L'implantation des points d'essais et sondages
- La réalisation des essais de pénétration dynamique
- La réalisation des sondages à la tarière mécanique
- Les études d'identification des matériaux en vue de la formulation de la composition de béton ; à renouveler régulièrement.

Présentation de l'APS aux parties prenantes

L'Avant-Projet Sommaire élaboré devra faire l'objet de présentation aux délégués de la Commission de la CEDEAO, chacun en ce qui le concerne, pour validation.

5.3.5. Elaboration Avant-Projet Détaillé (APD)

Cette étape devra permettre au bureau d'études de finaliser les études architecturales et les études techniques.

5.3.5.1 Finalisation des études architecturales

Il s'agira de procéder au développement des propositions architecturales à partir des observations et souhaits issus de l'étape précédente et de proposer trois (3) designs dont un (1) sera choisi par la CEDEAO

Après validation, le cabinet d'architecture procédera à l'obtention d'un permis de construire auprès de l'autorité.

Le Consultant établira le projet comportant tous les éléments graphiques et écrits ci-après énoncés, éléments qui permettront d'avoir une compréhension totale du projet dans ses détails architecturaux.

Elaboration des documents graphiques

Les documents graphiques élaborés aux échelles appropriées comporteront :

- Le plan de situation ;
- Le plan d'état des lieux ;

- Le plan de masse ;
- Le plan de VRD et Espaces verts ;
- Le plan d'implantation ;
- Les plans cotés et les plans d'aménagement de chaque niveau du/des bâtiment(s), les détails techniques et architecturaux, etc.
- Les coupes significatives permettant de comprendre les différentes hauteurs du/des bâtiment(s)
- Les façades y compris une vidéo digitale en 3D pour montrer l'aperçu final du bâtiment
- Les perspectives significatives permettant de visualiser les volumétries et les options architecturales choisies

Elaboration des pièces écrites

Les pièces écrites à fournir à cette étape sont le devis descriptif et le cahier des prescriptions techniques.

Dans le devis descriptif, il sera indiqué la description générale des ouvrages précisant l'organisation sur le plan architectural des locaux les uns par rapport aux autres, la description technique par corps d'état précisant les types de matériaux, leurs natures et leurs qualités et les techniques de mise en œuvre appropriée.

Dans le cahier des prescriptions techniques, il sera précisé les normes à respecter et les conditions générales techniques de mise en œuvre des matériaux choisis.

5.3.5.2 Réalisation des études géotechniques en laboratoire

Il est proposé de réaliser ces études en vue d'identifier la qualité des sols du site et d'en déterminer leur portance.

Les essais en laboratoire devraient comprendre les essais d'identification des matériaux, decisaillage et de compressibilité si besoin.

Il est souhaité de réaliser ces études au même moment que les études architecturales.

5.3.5.3 Réalisation des études techniques

Il s'agit d'une sous-étape à réaliser suivant la progression des études architecturales. Elle comportera les études de structure du bâtiment à construire, les études techniques de plomberie, de VRD et assainissement, les études techniques d'électricité et de ventilation/climatisation, éventuellement des études géotechniques complémentaires. Ces études se feront à chaque niveau du bâtiment.

Au plan des études de structure des infrastructures

- Sur la base des résultats des études géotechniques, le Consultant procédera au calcul des structures des ouvrages tout en précisant le dimensionnement de chacune des parties.
- Ainsi, il sera réalisé :
- Les divers plans d'exécution des ouvrages (béton armé, charpente – couverture éventuelle, etc.) qui définissent les caractéristiques géométriques exactes des ouvrages.

- Les plans de ferraillements, issus des calculs, compléteront les études qui seront approuvée par le Maître d'Ouvrage en collaboration avec le LNBTP avant l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offre (DAO). Les diverses nomenclatures compléteront cette partie.
- Les spécifications techniques détaillées qui définissent de façon précise les caractéristiques physiques de l'ouvrage.

Au plan des études techniques de plomberie, de VRD et assainissement

Il sera fait :

- La conception des installations et canalisations des bâtiments, assortis de prescriptions ;
- Le calcul et le dimensionnement des divers éléments de plomberie et les divers raccordements au réseau existant ;
- La conception des ouvrages d'assainissement et VRD, assortis de plans et de prescriptions.

Au plan des études techniques d'électricité et de ventilation/climatisation

Il est nécessaire de réaliser :

- La conception des circuits électriques (plans et divers schémas assortis de prescriptions)
- Le calcul et le dimensionnement des divers éléments et les divers raccordements au réseau public existant ;

A l'issue de la présente sous-étape, un avant métré définitif sera établi ainsi que le devis estimatif du projet.

5.3.5.4 Validation de l'APD

A la fin de la réalisation de l'APD, une séance de validation sera organisée avec les membres délégués de la Commission de la CEDEAO, chacun en ce qui le concerne. Le Consultant se chargera d'élaborer un rapport d'approbation, sur la base des diverses observations faites au cours de la séance.

5.4. Phase d'élaboration des dossiers d'appel à concurrence, dépouillement et analyse des offres des entreprises de BTP.

A la présente phase, le Consultant contribuera à élaborer les différents dossiers de consultation principalement le Dossier d'Appel d'Offres (DAO), en vue de la sélection des entreprises d'exécution pour les travaux de construction ;

La conception de ces dossiers sera faite suivant les modèles type de la CEDEAO. Par ailleurs, le bureau d'études prendra également part au dépouillement et à l'analyse des offres des entreprises/ fournisseurs ayant soumissionné aux différents marchés.

5.5. Phase de contrôle et surveillance des travaux

5.5.1. Mise en place des préalables

Le Consultant devra :

- Assister la Commission de la CEDEAO dans la coordination, l'administration, ainsi que l'installation du chantier et l'élaboration des documents préalables au démarrage des travaux par les entreprises ;
- S'assurer de la conformité des plans d'exécution élaborés par l'entreprise ainsi que toutes les spécifications à usages du chantier avec le projet, conformément aux règles de l'art ;
- Vérifier la conformité du personnel et l'état du matériel et équipement de l'entreprise avec son offre.

Sur la base du projet d'exécution, le bureau d'études ou le cabinet d'Architecture contrôlera que le découpage du projet lots est réalisé de manière rationnelle et en harmonie avec les techniques utilisées, afin de porter un jugement objectif sur la méthodologie d'exécution des travaux et le planning de l'Entreprise. Il aidera cette dernière à actualiser si possible le planning afin de respecter le délai d'exécution.

Le bureau d'études procédera également à :

- L'analyse des dispositions sécuritaires des entreprises,
- L'obtention d'un permis de la mission de contrôle pour l'exécution de tous travaux après une brève analyse sécuritaire des risques.

5.5.2. Contrôle et surveillance des travaux proprement dits

Dans cette étape, la mission du bureau d'études ou le cabinet d'Architecture sous la supervision d'un chef de projet de la CEDEAO consistera à :

- Veiller à la bonne exécution des travaux et la tenue du calendrier d'exécution des travaux ;
- Etablir et appliquer une méthode appropriée pour le suivi de l'avancement des travaux ;
- Préparer les attachements ;
- Vérifier les décomptes de travaux et assurer le suivi des dépenses ;
- Etablir les fiches de suivi des chantiers et les différents rapports périodiques ;
- S'assurer que les matériaux utilisés sont de bonne qualité et qu'ils ont été bien mis en œuvre conformément aux clauses des contrats et aux règles de l'art ;
- Suivre et accompagner les entreprises adjudicataires.

A cet effet, le bureau d'études ou le cabinet d'Architecture privilégiera le contrôle à priori.

Il veillera à l'approbation des méthodologies d'exécution proposées par les entreprises. Des réunions hebdomadaires et mensuelles de chantier, dirigées par le chef de mission, seront organisées et seront sanctionnées par des procès-verbaux (PV) de réunion de chantier à envoyer à tous les acteurs du projet.

Mensuellement, le bureau d'études adressera un rapport d'avancement sur l'évolution des travaux sur le terrain. Un rapport circonstancié par courriel se fera si nécessaire.

Le chef de projet de la CEDEAO organisera des visites du chantier et présidera la réunion de coordination mensuelle de chantier.

Pour une bonne exécution du contrôle et de la surveillance des travaux, le bureau d'études ou le cabinet d'Architecture devra désigner une personne ressource compétente pour assurer les activités/ tâches ci-après :

- **Contrôles de la bonne application des textes régissant le marché des travaux**

Il vérifiera le soin apporté à la préparation du chantier et donnera son agrément aux conditions d'exécution et surveillera plus particulièrement les opérations délicates et importantes, afin d'être en mesure de donner, dans les plus brefs délais, les réponses aux éventuels problèmes techniques.

- **Contrôle topographique**

- ✓ Implantation des ouvrages ;
- ✓ Suivi des côtes des projets ;

- **Contrôle des dispositions techniques**

- ✓ Information sur les problèmes techniques ou administratifs rencontrés par les entreprises et propositions d'approche de solutions ;
- ✓ Suivi du respect des mesures et dispositions de sécurité, de protection de l'environnement conformément aux standards ;
- ✓ Suivi des entreprises d'exécution en vue du respect du planning d'exécution fourni par ces dernières ;
- ✓ Utilisation correcte des matériaux, vérifiée par les résultats d'essais de laboratoire pour garantir leur conformité avec les plans d'exécution, les cahiers des dispositions techniques et autres documents spécifiant les normes en vigueur ;
- ✓ Réceptions partielles des tâches élémentaires exécutées par les entreprises en donnant clairement un avis et une autorisation pour l'étape suivante

Par ailleurs, le bureau d'études mobilisera un contrôleur permanent qui aura sa résidence dans les alentours du chantier, afin de s'assurer la régularité des tâches quotidiennes ci-après :

- Vérification des ouvrages à exécuter par l'entreprise dans la journée ;
- Vérification du personnel et du matériel de l'entreprise, afin de respecter le programme établi par le planning d'exécution ;
- Contrôle de la qualité et de la mise en œuvre des matériaux et du stock disponible et du béton;

- Rappel et vérification des dispositions sécuritaires prises pour l'exécution des différents ouvrages ;
- Réception des fouilles, des coffrages, des ferraillements, des travaux, etc. avant toute exécution ;
- Appréciation de l'impact de l'exécution sur l'environnement ;
- Rappel à l'entreprise de la nécessité du nettoyage quotidien du chantier ;
- Métré des ouvrages réalisés ;
- Rédaction du rapport à chaque passage sur le chantier, rapport qui doit être envoyé au chef de mission en fin de journée ;
- Elaboration et planification des travaux à exécuter dans la semaine avec le chef chantier. Un cahier sera mis sur le chantier et géré par un membre de la Commission de la CEDEAO, pour attester le contrôle effectif du contrôleur permanent.

5.6. Phase d'assistance au maître d'ouvrage pour la réception définitive des travaux

5.6.1. Phase d'assistance au maître d'ouvrage pour la réception définitive des travaux

Dans cette phase, le bureau d'études ou du cabinet d'Architecture constatera l'achèvement effectif de tous les travaux, objet du marché, et organisera les opérations de réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles.

Elle informera suffisamment tôt les différents intervenants. Le Consultant organisera les opérations préalables à la réception, en présence de l'entrepreneur et des membres délégués de la Commission de la CEDEAO, dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la lettre de l'entreprise indiquant l'achèvement des travaux.

Ces opérations devront comporter:

- Le constat des travaux exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le Cahier des Spécifications Techniques ;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
- La gestion de la période de garantie ;
- La constatation de la remise en état des lieux.

A l'issue des opérations préalables à la réception sous le contrôle du chef projet de la CEDEAO et d'une équipe de réception constituée par la commission de la CEDEAO, le bureau d'études établira et adressera à la Commission de la CEDEAO un procès-verbal signé par lui et par l'entrepreneur et par les membres de l'équipe de réception ou mentionnant le cas échéant son absence ou son refus de signature. Il informera ensuite l'entrepreneur, dans les cinq (5) jours suivant la date du procès-verbal, de sa décision de proposer ou de reporter la réception provisoire de l'ouvrage et, dans le premier cas, de la date d'achèvement qu'il proposera de retenir. Il participera à la visite de réception provisoire des travaux qui sera organisée par la Commission de la CEDEAO dans un délai maximum de 15 jours suivant la date du procès-verbal des opérations préalables à

la réception. Il établira le décompte définitif et le notifiera à l'entrepreneur.

Pendant le délai de garantie, le bureau d'études ou le cabinet d'Architecture veillera à ce que l'entrepreneur remplisse les obligations dont il a la charge, ainsi que l'obligation de "parfait achèvement" au titre de laquelle il doit assurer le maintien en conformité des ouvrages, en remédiant à tous les désordres signalés par la Commission de la CEDEAO ou le Consultant, de telle sorte que ces ouvrages soient conformes à l'état où ils étaient après leur réception provisoire. Pour ce faire, le Consultant fera l'examen des désordres remarqués ou signalés par la Commission de la CEDEAO ou par lui-même, établira un rapport circonstancié, précisant la nature et les origines de ces désordres, en formulant des propositions quant à leur traitement.

La mission de Contrôle veillera au règlement à l'amiable des litiges entre tous les intervenants dans l'acte de construire.

5.6.2. Délai de garantie de parfait achèvement et réception définitive

Pendant le délai de garantie de 12 mois, le bureau d'études ou le Cabinet d'Architecture veillera à ce que l'entrepreneur remplisse les obligations dont il a la charge, notamment la fourniture du rapport final d'exécution des travaux et des plans de récolement, ainsi que l'obligation de "parfait achèvement" au titre de laquelle il doit assurer le maintien en conformité des ouvrages en remédiant à tous les désordres signalés par la Cellule Projet ou le Consultant, de telle sorte que ces ouvrages soient conformes à l'état où ils étaient après leur réception provisoire. L'obligation de "parfait achèvement" ne porte pas sur l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale. Le bureau d'études ou le Cabinet d'Architecture devra préparer en concertation avec la Commission de la CEDEAO, la réception définitive des ouvrages, en élaborer le procès-verbal dont il est cosignataire.

5.6.3. Dossier des ouvrages exécutés

A la fin des travaux, et dans un délai maximum de deux (02) semaines, le bureau d'études ou le Cabinet d'Architecture établira, avec ses propres moyens, et remettra (en cinq exemplaires dont un reproductible) tous les plans du projet et le dossier des ouvrages exécutés et comprenant les plans d'ensemble et de détails conformes à l'exécution. Ce document contiendra notamment le rappel des dispositions techniques arrêtées par le marché. Il comprendra en outre :

- Les plans de récolement des travaux tels qu'exécutés ;
- Un album photo comprenant les images des états suivants :
 - *Situation initiale du projet,*
 - *En cours de travaux,*
 - *A la réception des travaux.*

Le bureau d'études ou le Cabinet d'Architecture devra prévoir et mettre à la disposition de l'équipe de contrôle la logistique nécessaire à cet effet.

6- DUREE DE LA MISSION

La durée globale de la mission est vingt-six (26) mois répartis selon les phases comme suit :

- Phase d'études architecturales et techniques : *Trois (03) mois et ;*
- Phase de surveillance et contrôle : *Onze (11) mois*

• Phase de gestion de la période de garantie : douze (12) mois

Tableau de répartition de la quantité de travail par phase de la mission

N°	DIFFERENTES PHASES	QUANTITES (Mois)
1	Réalisation des différentes études, élaboration du dossier d'appel à concurrence et leur validation	3
2	Contrôle et surveillance des travaux	11
3	Gestion de la période de garantie	12
TOTAL		26

La mission du maître d'œuvre sera étalée sur une période de vingt-six (26) mois.

Il est à noter que le délai envisagé pour l'exécution des travaux de construction du *bâtiment principal des institutions de la CEDEAO à Lomé, objet de la présente mission est onze (11) mois et* la réception définitive sera prononcée douze (12) mois après la réception provisoire. Étant donné que la mission sera exécutée suivant trois (03) phases (phase d'études, phase du suivi-contrôle des travaux et la phase de gestion de la période de garantie), la réalisation de la deuxième phase (suivi-contrôle) sera conditionnée par le lancement et l'attribution de marchés pour les travaux. Ce délai doit être pris en compte dans la durée globale du marché.

7- PROFIL DU CONSULTANT

Le profil ici décrit concerne le cabinet en tant que personne morale et le personnel qu'il devra préposer pour la mission.

7.1. Profil du cabinet en tant que personne morale

Le Consultant doit être un Cabinet d'Architectures ou un Bureau d'Études d'ingénierie ou encore un groupement de Cabinet d'Architectures et/ou un Bureau d'Études d'ingénierie, ressortissant (légalement installé) de la zone CEDEAO, (obligatoire pour le chef de file et la majeure partie du personnel dans le cadre d'un groupement) spécialisé dans les études techniques et architecturales des bâtiments, ayant une expérience

confirmée en la matière. A cet effet, le consultant devra respecter les critères suivants :

- Réaliser au moins cinq (05) missions dans le domaine de prestations au cours des dix (10) dernières années ;
- Réaliser au moins trois (03) missions similaires d'études architecturales et techniques dont une (01) mission sur financement des partenaires techniques et financiers au cours des dix (10) dernières années ;
- Réaliser au moins trois (03) missions de surveillance et le contrôle des travaux de bâtiments dont au moins deux (02) portant sur des complexes administratifs au cours des dix (10) dernières années.

7.2. Composition et profil du personnel clé à préposer

- La composition, les qualifications et les expériences minimales requises au titre du personnel clé du consultant (cabinet d'architecture ou bureau d'études) sont les suivantes :
- **Un (1) Architecte (au moins BAC +5) diplômé d'une école d'architecture reconnue- Chef de mission** , disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation de missions d'études architecturales pour la réalisation des travaux de génie civil et de bâtiment, ayant participé à au moins trois (03) études de projets similaires (études architecturales) en tant qu'Architecte et avoir participé à au moins trois (03) missions de surveillance et contrôle des travaux de génie civil et ou bâtiments de taille et de complexité similaires, en tant qu'architecte, Chef de Mission. Il devra avoir au moins deux (2) références dans la conduite d'études pluridisciplinaires ainsi que dans la coordination du travail d'une équipe d'experts. L'architecte devra en plus avoir une meilleure connaissance de la région subsaharienne et être capable de s'exprimer et d'écrire sans difficulté en français.
- **Un (1) Ingénieur de conception ou Master en génie civil** (au moins BAC +5) diplômé d'une école d'ingénieur ou université reconnue - Génie civil, disposant d'au moins de huit (08) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation de missions d'études techniques ainsi que dans la surveillance et du contrôle des travaux de génie civil et ou de bâtiment, ayant participé à au moins à trois (03) projets similaires (études techniques), en tant qu'Ingénieur Génie Civil et avoir réalisé au moins deux (02) missions de surveillance et contrôle des travaux de génie et ou bâtiment toujours en qualité d'Ingénieur Génie Civil. Il devra avoir au moins deux (2) références dans la collecte des données de terrain et de la conception des aménagements de nature et complexité similaires. L'Ingénieur de conception en génie civil devra en plus avoir une meilleure connaissance de la région subsaharienne et être capable de s'exprimer et d'écrire sans difficulté en français.
- **Un (1) Ingénieur de conception ou Master en génie électrique** (au moins BAC +5) diplômé d'une école d'ingénieur ou université reconnue - Génie électrique, ayant au moins huit (08) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation de

missions d'études techniques en électricité bâtiment et ou en énergies renouvelables, ayant participé à au moins trois (03) projets similaires (études techniques), en tant qu'Ingénieur électricien et avoir réalisé au moins deux (02) missions de surveillance et contrôle des travaux de génie civil et ou bâtiment toujours en qualité d'Ingénieur électricien. Il devra avoir au moins deux (2) références dans la collecte des données de terrain et de la conception d'électricité bâtiment de nature et de complexité similaires. L'Ingénieur de conception en génie électrique devra en plus avoir une meilleure connaissance de la région subsaharienne et être capable de s'exprimer et d'écrire sans difficulté en français.

- **Un (1) Ingénieur ou Master en Géotechnique** (au moins BAC +5) diplômé d'école d'ingénieur ou université reconnue, disposant d'au moins huit (08) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation de missions d'études techniques des travaux géotechniques ou d'études de sol, ayant participé à au moins trois (03) études de projets similaires (études techniques), en tant qu'Ingénieur Géotechnicien et avoir réalisé au moins deux (02) missions de surveillance et contrôle des travaux de génie civil et ou bâtiments en qualité d'Ingénieur Géotechnicien Il devra avoir au moins deux (2) références dans la collecte des données de terrain et de la conception géotechniques de nature et de complexité similaires. L'Ingénieur Géotechnicien devra en plus avoir une meilleure connaissance de la région subsaharienne et être capable de s'exprimer et d'écrire sans difficulté en français.
- **Un (01) Technicien Supérieur topographe ou Génie civil spécialisé en Topographie** (BAC + 2 ans) : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans les opérations de levés topographiques dans le cadre des aménagements Génie civil avec une bonne maîtrise de l'utilisation d'appareils topographique tels que les stations totales (distance-mètre, carnet électronique) et des logiciels topographiques courants ; il doit avoir participé à au moins trois (03) projets similaires (études techniques), en tant que Technicien Supérieur topographe et avoir réalisé au moins deux (02) missions en matière d'implantation et suivi des travaux topographiques. Le Topographe devra en plus avoir une meilleure connaissance de la région subsaharienne et être capable de s'exprimer et d'écrire sans difficulté en français.
- **Un (01) Technicien Supérieur (au moins BAC +2) ou équivalent en Génie civil - Contrôleur Permanent des travaux**, disposant d'au moins sept (07) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation de contrôle et surveillance des travaux de génie civil ou bâtiments, ayant participé à au moins trois (03) projets (contrôle et surveillance des travaux de génie civil et ou bâtiments) de nature et de complexité similaires en tant que Contrôleur Permanent des travaux. Le Contrôleur permanent devra en plus avoir une meilleure connaissance de la région subsaharienne et être capable de s'exprimer et d'écrire sans difficulté en français.
- **Un (01) Expert environnementaliste** (BAC+4/5) en Sciences environnementales ou équivalent avec spécialisation en environnement ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans les opérations de suivi environnemental dans le cadre des

aménagements Génie civil et ou bâtiments. Il devra réaliser au moins trois (03) projets de suivi et de contrôle de la mise en œuvre et de prise en compte des mesures de sauvegarde environnementales de nature et de complexité similaires, en tant qu'Expert environnementaliste et avoir une meilleure connaissance de la région subsaharienne et être capable de s'exprimer et d'écrire sans difficulté en français.

Personnel auxiliaire :

- Une équipe topographique supervisée par un Technicien Supérieur Topo, chef d'équipe;
- Une équipe géotechnique mise à la disposition du Consultant par un Laboratoire géotechnique agréé par l'Administration.

NB : Chaque consultant qui désire soumissionner devra fournir :

- Les justificatifs (CV et diplômes légalisés) de son personnel afin de prouver qu'il possède une main d'œuvre conforme à la demande du maître d'ouvrage. Après attribution du marché, un contrôle pourra être fait par le maître d'ouvrage pour s'assurer que c'est le personnel présenté par l'attributaire lors de l'offre qui est réellement en charge des travaux.
- Les copies légalisées des PV de réceptions provisoires et/ou définitifs des différents marchés similaires répondant à la demande du maître d'ouvrage.

La non fourniture d'une de ces pièces entraînera une élimination du candidat concerné

L'intervention en Hommes/mois des différents experts et du personnel d'appui est indiquée dans le tableau ci-après

	PHASE ETUDES TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES	QUANTITES (Hommes/Mois)
1	Architecte	3
2	Ingénieur Génie Civil	2
3	Ingénieur Génie Électrique	1
4	Ingénieur Géotechnicien	1
5	Technicien Topographe	1
Sous total 1		8
	PHASE CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX	QUANTITES (Hommes/Mois)
1	Architecte	11

	PHASE ETUDES TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES	QUANTITES (Hommes/Mois)
2	Ingénieur Génie Civil	11
3	Ingénieur Génie Électrique	7
4	Ingénieur Géotechnicien	3
5	Technicien supérieur Génie civil-Contrôleur permanent	11
6	Technicien Topographe	3
7	Expert environnementaliste	11
Sous total 2		57
TOTAL		65

8- MODALITES POUR LES RAPPORTS DE MISSION

Tous les rapports (documents écrits, documents graphiques et cartographiques, etc.) seront produits en versions provisoires et définitives, en langue française en nombre d'exemplaires requis, sur support papier, version électronique transcrits en fichiers compatibles Windows (Word, Excel, PDF, AUTO CAD, etc.) et en vidéo sur support DVD, clés USB, etc., pour transmission au Client.

A l'issue de chaque phase de la mission, le bureau d'études ou le Cabinet d'Architecture produira:

8.1 Un rapport de démarrage à l'issue de la phase de cadrage comprenant :

- La synthèse de la démarche méthodologique retenue ;
- Les points d'attention relevés lors de la réunion de cadrage (exigences des acteurs) ;
- La confirmation du personnel clé indiqué dans le marché ;
- La planification opérationnelle détaillée retenue pour l'exécution de la mission ;
- Les recommandations / suggestions formulées.

Le présent rapport devra être soumis, en 05 exemplaires, plus tard deux (02) semaines après le démarrage de la mission.

8.2 Des rapports techniques ayant trait à l'ensemble des résultats attendus pour les études techniques.

De façon particulière, il s'agira de fournir:

i) Un rapport d'études d'Avant-projet sommaire (APS)

- Trois designs sur la base des besoins recueillis seront soumis à la Commission de

la CEDEAO et un choix sera fait par les autorités, sanctionné par un document dans un délai d'au plus tard de quinze (15) jours pour la suite de la mission par le consultant.

- Les plans architecturaux du/des bâtiment(s) du design retenu, les études de sols de fondation, les études techniques, d'impact environnemental et social, les plans de structures et autres nécessaires pour l'obtention du permis de construire seront soumis aux autorités nationales en nombre d'exemplaires nécessaires en vue de l'obtention du permis de construire.

ii) Un rapport d'études techniques d'Avant-projet détaillé (APD)

Le rapport APD comprendra :

- Les plans architecturaux du/des bâtiment(s) à construire ;
- Les plans détaillés et les notes de calcul ;
- Le cahier des prescriptions techniques ;
- Le bordereau des prix unitaires pour chaque corps d'état du/des bâtiment(s) à construire ;
- Les devis quantitatifs et estimatifs ;
- Le devis estimatif du/des bâtiment(s) à construire ;
- Le cadre du sous détail des prix pour chaque corps d'état de l'ouvrage à construire ;
- Les divers plans et dossiers d'exécution nécessaires à la préparation des offres et à la bonne marche des travaux sont élaborés ;

Le rapport APD devra être soumis, en 05 exemplaires, plus tard deux (02) mois après le démarrage de la mission. Il devra faire l'objet de validation du client.

La validation de l'APD se fera sur la base des rapports suivants :

- Le rapport des études architecturales ;
- Le rapport des études structurales
- Le rapport des études topographiques ; Le rapport des études géotechniques ;
- Le rapport des études sur les installations électriques et sanitaires.

L'Administration examinera les propositions du Consultant et donnera son avis dans un délai de vingt et un (21) jours. Le Consultant transmettra le rapport définitif des études d'APD en cinq (05) exemplaires, au plus tard deux (02) semaines à compter de la date de la réception des observations de l'Administration sur ces études APD.

iii) Un projet dossier d'appel d'offres

Un projet du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour l'appel à concurrence en vue du recrutement d'une entreprise pour l'exécution des travaux de construction du/des bâtiment(s) sera élaboré par le consultant en collaboration avec la Commission de la CEDEAO suivant les normes régissant la réglementation en vigueur en République Togolaise et dans la zone CEDEAO. Le projet de DAO sera soumis par le consultant au client au plus tard deux (02) semaines après la validation de l'APD en vue de recueillir

des apports pour son enrichissement (version finale qui sera introduite par le consultant au client à la même date que celle de la soumission des rapports APD).

iv) Les rapports de suivi des travaux, comprenant :

Les rapports mensuels, techniques et financiers sur l'état d'avancement des travaux et consignant tous les éléments de la mission tels que définis dans les présents termes de référence et le cas échéant les études réalisées dans le cadre de la mission ainsi que les éléments suivants :

- Avancement physique du marché par rapport au programme approuvé par le maître d'ouvrage ;
- Situation financière d'exécution du marché en comparaison aux prévisions initiales et la situation de règlement des factures de l'entrepreneur ;
- Planning prévisionnel des travaux mis à jour ;
- Récapitulatif des réserves et réclamations émises par l'entrepreneur au cours de la période et un résumé des conclusions de leur instruction, ainsi que les notes techniques éventuellement produites par le maître d'œuvre ;
- Les recommandations du bureau d'études ;
- Le rapport concernant ses propres activités de contrôle permettant en particulier de comparer les moyens réellement mobilisés par rapport à ce qui est prévu ;
- Une appréciation globale sur la qualité des travaux et le respect par l'entrepreneur des délais contractuels ;
- Les problèmes spécifiques rencontrés et les approches de solution
- Des supports visuels dans la mesure du possible (photos).

v) Un rapport synthèse, contenant:

- Les activités réalisées ;
- L'ensemble des produits fournis ;
- Les problèmes rencontrés et les approches de solution,
- Les recommandations/suggestions en vue de l'utilisation durable du/des bâtiment(s).

Les rapports (version provisoire et version finale), ainsi que leurs annexes seront transmis à la Commission de la CEDEAO en version numérique (Word, Excel, PDF) et en version papier en quatre exemplaires accompagnés de copies électroniques sur support magnétique (CD-R ou clé USB, sauf les rapports mensuels à transmettre uniquement par voie électronique), dans un délai de 5 jours ouvrable pour les rapports mensuels et de 15 jours ouvrables pour les autres rapports.

9- AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Moyens à mobiliser par le bureau d'études

Le bureau d'études est responsable de la fourniture des éléments suivants, que ce soit au Togo ou à son siège :

- Ses propres moyens informatiques ;
- Ses imprimantes ;
- Sa photocopieuse ou moyen de reproduction ;

- Ses fournitures de bureau ;
- Ses équipements techniques et appareils de mesure, si nécessaire ;
- Ses moyens de déplacement.
- Le bureau d'études prendra en charge
- Les billets d'avion internationaux de ses experts si nécessaire ;
- Ses déplacements sur place au Togo ;
- Le logement de ses experts ;
- L'obtention des éventuels visas ;
- Les autorisations d'entrée en importation temporaire des matériels de mesure si nécessaire.
- Les prix du bureau d'études sont censés couvrir :
- Les charges liées aux différentes prestations dans le cadre de la présente mission
- Les charges sociales appliquées à ses employés ;
- Les impôts et taxes applicables aux revenus de ses employés ;
- Tous les autres frais relatifs aux prestations sociales ou aux obligations légales dans le pays de chaque employé ou au Togo.
- Les prix du bureau d'études couvrent également les dépenses suivantes pour lesquelles il ne percevra pas de rémunération particulière :
- Les charges de son siège ;
- Les charges de son bureau local ;
- Les charges de gestion ;
- Les charges commerciales (établissement de son offre) ;

9.2 Données fournies par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre à disposition du bureau d'études les données disponibles à exploiter dans le cadre de l'étude.

9.3 Relations du bureau d'études avec le Maître d'Ouvrage

L'Autorité contractante signera un contrat avec le bureau d'études selon le modèle type en vigueur concernant le recrutement de consultants/firmes.

Conformément aux objectifs visés par la Commission de la CEDEAO en engageant ces prestations de service, le bureau d'études devra servir d'appui technique tout au long du contrat. En retour le bureau d'études pourra compter sur tout le soutien de la Commission de la CEDEAO et des services concernés.

La Maitrise d'Ouvrage insiste sur la qualité des prestations et notamment sur la qualité et l'engagement du chef de mission qui sera retenu.